



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE D'ANCINNES Année 2023/2024

La cantine et la garderie sont des prestations municipales, non obligatoires, que la commune d'Ancinnes met en place pour le besoin des familles.

Elles ont pour objectif d'assurer le déjeuner et le temps d'interclasse des enfants. Afin d'organiser l'accès à ces services, il est fondamental d'avoir un règlement intérieur. Toute inscription de son enfant implique l'acceptation du présent règlement.

### A-Règlement intérieur de la Cantine

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.

Les repas sont fournis par une cuisine centrale, en maintien de température (liaison chaude).

Le service a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité,
- Un temps de découverte des goûts.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

### Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération en conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités et révisables chaque année.

Dans le cadre d'un P.A.I (plan alimentaire individuel, certificat obligatoire), 1€10 est facturé aux familles.

**Concernant les familles n'ayant pas acquitté l'intégralité de leurs factures en juillet, la Mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription de leur(s) enfants(s).**

- **Enfants d'Ancinnes** : 4€11 (pour 3 enfants et plus 3€91) / repas
- **Enfants hors commune** : 5€61 (pour 3 enfants 5€41) /repas
- **Déduction de la subvention des communes participantes** (1€50 pour Louvigny, 2€25 pour les Mées, 1€80 Livet en Saosnois, 1€40 pour Thoiré-Sous-Contensor).

### Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Une demande d'inscription annuelle est réalisée par les parents ou le représentant légal, au plus tard au début du mois de juin auprès des services de la mairie.

## Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service. Seul Monsieur le Maire est habilité à autoriser l'accès au restaurant scolaire de toute autre personne.

## Fonctionnement et respect des engagements

En cas d'absence le jour du repas, il est demandé aux parents de prévenir le service de restauration avant 8h15 au numéro suivant : 07.86.35.28.11 ou par mail avec demande d'accusé de réception : [restaurant.scolaire72@gmail.com](mailto:restaurant.scolaire72@gmail.com) sans quoi le repas sera facturé.

## Discipline

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis de leurs camarades. La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : l'obéissance aux règles

La cantine est un service assuré par la commune pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit, et tout manquement au règlement sera sanctionné.

Chaque enfant reçoit un permis de 12 points au début de chaque trimestre. Lors de tout manquement à ce règlement, des points lui seront retirés et la famille sera avisée par courrier. Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par une commission disciplinaire.

## **B-Règlement intérieur de la Garderie**

- Peuvent être inscrits à l'étude-garderie tous les enfants fréquentant l'école.
- L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.
- L'inscription est effectuée auprès des services de la mairie.
- Une fiche de renseignements est demandée en début d'année précisant :

La fréquentation de la cantine ainsi que de la garderie et le règlement intérieur ci-joint.

Durant toute l'année, l'étude garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école.

**L'étude garderie fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.**

## Organisation :

Les enfants qui ne viennent pas à l'école l'après-midi ne sont pas autorisés à venir à la garderie du soir.

L'étude garderie n'assure ni le petit déjeuner, ni le goûter.

Ne pas fournir yaourt, crème, compote en pot, nous ne possédons pas de réfrigérateur, ni de cuillère, ni couteau pour éplucher les fruits.

Les enfants doivent faire leurs devoirs.

Les enfants doivent venir directement à l'étude garderie et ne pas rester à jouer sur la cour.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la garderie quel que soit leur âge.

De même ils ne pourront quitter l'étude garderie qu'accompagnés de leurs parents ou toutes personnes désignées par ceux-ci. Une fois la porte de l'étude garderie franchie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou responsables s'ils jouent sur la cour.

## Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application de, des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Chaque quart d'heure commencé est dû. Seul le quart d'heure de 16h15 à 16h30 n'est pas comptabilisé.

- **Coût du quart d'heure** : 0.40 € centimes.

A partir de 18h30, tout enfant non récupéré, sans aucune nouvelle de la part de ses parents, se verra confié à la gendarmerie du secteur.

## Facturation de la cantine et de la garderie

Les factures seront adressées mensuellement sous la forme d'un avis de somme à payer par la Trésorerie de Conlie.

### Les modes de paiement de vos factures

- Par chèque à l'ordre du trésor public à la trésorerie de Conlie - Allée Marie-Louise SOUTY - BP 3 - 72240 CONLIE
- Par prélèvement bancaire : vous devez fournir un RIB si vous optez pour ce mode de paiement
- Par internet (TIPI – Titres Payables sur Internet) à l'aide d'une carte bancaire. Toutes les informations nécessaires au paiement de votre facture par internet figurent sur l'avis des sommes à payer que vous avez reçu de la Trésorerie. Pour procéder au règlement en ligne, il suffit de vous munir de votre carte bancaire et du titre d'avis de sommes à payer à régler : <http://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Maryline SANGLEBOEUF  
Maire-adjoint chargé des affaires scolaires



Denis ASSIER  
Maire



